

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU MARDI 3 AOUT 2021 – 18 H**

L'an deux mille vingt et un, le trois août

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 juillet 2021

**Présents** : MM. ROBILLARD, DAUGUET, Mme CHARTIER, M. BRIDIER, Mme BELLOTTI-LEMONNIER, M. BARCAT, MORLON, REBOULEAU, Mmes GODILLOT, CAILLAUD, BESSE, M. ROBERT

**Pouvoirs** : néant

**Absents** : Mmes AUSSANT, CORNU , M. LOUBENS

Monsieur Luc DAUGUET a été élu secrétaire.

**1- Création d'emploi**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17-2020-12-22-001 portant surclassement démographique de la commune de Le Grand Village Plage en date du 22 décembre 2020

Considérant que deux agents ont sollicité une retraite anticipée pour invalidité et qu'il convient de recruter des agents pour les remplacer sur des postes correspondant aux missions qui seront confiées,

**Le Maire**, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaire (soit 28/35<sup>ème</sup>) – filière technique cadre d'emploi des adjoints techniques grade adjoint technique
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 31 heures 30 hebdomadaire (soit 31,5/35<sup>ème</sup>) – filière technique cadre d'emploi des adjoints techniques grade adjoint technique

## **L'exposé entendu,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

### **DECIDE**

Au titre des nécessités de service de créer au tableau des effectifs :

- Un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison 28 heures hebdomadaires annualisés (soit 28 /35<sup>ème</sup>) à compter du 3 août 2021.
- Un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison 31 heures 30 hebdomadaires annualisés (soit 31,5 /35<sup>ème</sup>) à compter du 3 août 2021.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à ces créations de poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2021 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **2- Tableau des emplois permanents à temps complet et des emplois permanents à temps non complet**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ainsi que les emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente aux emplois à temps non complet en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016,

Vu les nécessités de service,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**Adopte le tableau des effectifs ci-dessous,**

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 3/08/2021

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Attaché principal	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Attaché	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	0	2
Adjoint administratif	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	4	4	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	31,5/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	29,75/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
Adjoint technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	7	4	3
Adjoint technique	C	31,5/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
Adjoint technique	C	28/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
Adjoint technique	C	29,75/35 <sup>ème</sup>	2	0	2
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>					
<i>Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	<b>0</b>
<i>Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	<b>1</b>
<b>SECTEUR POLICE</b>					
Gardien-brigadier	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Brigadier-chef principal de police municipale	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1

**TOTAL**

<b>29</b>	<b>14</b>	<b>15</b>
-----------	-----------	-----------

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades pourvus sont inscrits au budget.

### **3-Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité (article 3-I 1)**

Les emplois permanents au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des agents titulaires ou stagiaires. Toutefois, le recours à des agents contractuels est possible dans des cas limitativement énumérés dans la loi du 26 janvier 1984. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3-I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour la bonne marche des services, il convient de créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 suite à un accroissement temporaire d'activité.

L'exposé entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'assistance en classe MS/GS sur le temps scolaire, surveillance pause méridienne et accompagnement du temps de cantine et entretien de locaux scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée maximale de 4 mois.
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'aide à la confection des repas, nettoyage des locaux de la cantine et nettoyage de la vaisselle et surveillance à la garderie du soir suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 34 heures (34/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée maximale de 4 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents non titulaires sont prévus au budget.

### **4-Budget annexe Energie Renouvelable – durée d'amortissement des immobilisations**

Le budget annexe Energie Renouvelable nouvellement créé, constitue une activité distincte (SPIC), qui est retracée dans un budget relevant de la nomenclature budgétaire et comptable M4.

L'amortissement a pour objet de constater la dépréciation irréversible d'un élément d'actif due à l'usure ou à l'obsolescence. Il est calculé sur la valeur historique du bien.

Conformément à l'instruction budgétaire M4, la durée d'amortissement est fonction de la durée de vie approximative des immobilisations. L'amortissement débute l'année suivant celle de l'acquisition ou de la mise en service du bien sans prorata temporis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Au vu des éléments précités,

APPROUVE les durées d'amortissement suivantes :

Comptes	Immobilisations	Durée
2315	Installation, matériel et outillage technique	15 ans
203	étude non suivie de réalisation	5 ans

**5- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de l'île d'Oléron**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'île d'Oléron.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'île d'Oléron.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,  
Patrice ROBILLARD